

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, Mme BRION, M. JAN, Mme ALLEE
Mmes, CHAMPOLLION, HOUZÉ-ROZÉ
M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE
M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET
Mme GRAVELEAU

Secrétaire : Mme ALLEE

Délibération n° 2017-059 : Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance maritime porté par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude (Eau du Pays de Saint-Malo)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2017,

Vu le projet d'Eau du Pays de Saint-Malo de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance Maritime,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-57 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Eau du Pays de Saint-Malo du 2 décembre 2015 approuvant le dossier préalable à l'enquête publique et sollicitant auprès de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'opération de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable dans la Rance Maritime,

Vu l'Enquête Publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance Maritime, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pleurtuit, Saint-Jouan-des-Guérets, le Minihic-sur-Rance, valant enquête pour demande de concession (dont canalisation existante) sur le domaine public maritime, préalable à l'autorisation environnementale unique (autorisation loi sur l'eau, autorisation défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à l'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation d'eau potable, ouverte du 26 Juillet 2017 au 30 Août 2017 inclus sur les communes visées ci-avant ;

Vu le dossier de l'enquête publique visée ci-avant intégrant notamment les dossiers de déclaration de projet pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le document de présentation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme tenant compte de la révision du PLU de la

Commune, les avis de l'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de canalisation d'eau potable, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 2 Mars 2016, le compte-rendu de la consultation complémentaire à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 Avril 2017,

Vu le rapport, les conclusions et les avis de la commissaire enquêtrice du 20/09/2017 qui a émis **un avis favorable** au titre de l'utilité publique du projet, de la mise en compatibilité du PLU, de la demande de concession sur le domaine maritime, de la demande de défrichement, de la demande d'autorisation de dérogation de destruction d'espèces protégées, de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, de la demande d'institution d'une servitude au titre du Code Rural et de la Pêche Maritime, de la demande d'autorisation environnementale unique.

Considérant que la poursuite de l'opération nécessite que la commune se prononce, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture de l'enquête publique sur le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice.

Considérant le contenu du dossier de mise en compatibilité :

Dans la mesure où le projet recoupe la vallée de la Rance, la traversée des espaces naturels remarquables est inévitable. La mise en compatibilité concerne donc essentiellement ces espaces remarquables de la loi littoral.

Par ailleurs, quelques espaces boisés classés (EBC) sont concernés malgré toutes les mesures d'évitement mises en place. On retiendra par ailleurs que le projet correspond à un ouvrage souterrain, dont l'implantation a été définie selon des critères de moindre impact environnemental.

S'agissant d'un ouvrage structurant (rive droite / rive gauche), permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable de la région, le projet apparaît compatible avec les orientations de développement présentée dans le SCOT.

La commune de Minihic-sur-Rance dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme datant du 21 mars 2017. La compatibilité du projet est donc évaluée à partir de ce document.

Le projet traverse les zonages suivants :

- Zone NL : Le zonage NL correspond aux espaces remarquables terrestres au titre de la Loi Littoral.
- Zone NLm : Le zonage NLm correspond aux espaces remarquables maritimes au titre de la Loi Littorale.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

	Section et parcelles
Zonages NL et NLm	OA 91 à 94 et OA 476

A noter que ces parcelles sont incluses dans la zone de préemption départementale au titre de la politique des espaces naturels sensibles.

D'après l'article N2, dans ces zones sont autorisés :

- L'atterrage des canalisations et leurs jonctions peuvent être autorisées, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. Leur réalisation est soumise à enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L. 323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent article ou sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

- Les installations, aménagements, ouvrages, infrastructures routières, et équipements techniques publics ou des établissements d'intérêt collectif (réseaux, assainissement, eau potable, etc.) sous réserve du respect de la loi littoral.
- Les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation d'installations, travaux, aménagements, ouvrages, infrastructures routières ou installations autorisées dans le secteur ou déclarées d'utilité publique sous réserve du respect de la loi littoral.

Le projet apparaît donc compatible avec le nouveau document d'urbanisme au titre des exceptions listées dans l'article N2 du règlement du PLU.

Le projet traverse, par ailleurs un EBC – Espace Boisé Classé :

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La bande de servitude nécessaire à l'entretien de la canalisation existante et du futur ouvrage engendre un changement d'affectation du sol puisqu'aucun arbre n'est autorisé dans cette emprise. Par conséquent, le projet est incompatible avec le classement en EBC dans une bande de 5 m autour des deux ouvrages (actuel et futur).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

	Section et parcelles	Classement
EBC	OA 92 à 94	Natura 2000

A noter que l'EBC recoupé par le projet est recensé comme un habitat Natura 2000 non prioritaire.

Proposition de modification :

Il est proposé de modifier la délimitation de l'EBC en déclassant la zone correspondant à l'emprise de la bande de servitude d'entretien des ouvrages (actuel et futur).

Les parcelles et surfaces concernées par la mise en compatibilité sont disponibles dans le tableau suivant.

Commune / Lieu-dit	Section et parcelle	Surface totale	Surface à déclasser pour la bande servitude permanente	Classement	Objet
Rive gauche - Le Minihic-sur-Rance Lieu-dit Les Chouares	OA 92	≈0.15 ha	25m x 5m soit ≈0.0125 ha	EBC + habitat Natura 2000	canalisation existante et projetée
	OA 93	≈0.12 ha	25m x 5m soit ≈0.0125 ha	EBC + habitat Natura 2000	
	OA 94	≈0.15 ha	25m x 5m soit ≈0.0125 ha	EBC + habitat Natura 2000	

Il n'y a pas de haie concernée par la mise en compatibilité.

Considérant le bilan de la consultation du public et les conclusions de la commissaire enquêtrice :

Qui estime que le pétitionnaire répond donc de façon détaillée et argumentée à l'ensemble des observations. En conclusion de son rapport (joint à la présente), elle estime que les conditions de déroulement de cette enquête, relatées dans le rapport ont été régulières et ont pu permettre à toutes les personnes le désirant de consulter les dossiers et de s'exprimer.

Considérant que la Commissaire Enquêtrice qui émet un avis favorable, en date du 20/09/2017, (joint à la présente) à la demande de modification du PLU de Le Minihic-sur-Rance dans le cadre de la réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance maritime sur les communes de Pleurtuit, Saint Jouan des Guérets et Le Minihic sur Rance, présentée par Eau du Pays de Saint Malo.

Considérant que le bilan de la consultation ne remettant pas en cause le dossier de mise en compatibilité. La commissaire enquêtrice ayant, de plus, rendu **un avis favorable**, la Commune ne souhaite pas apporter de modification au dossier soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, considérant que le projet de mise en compatibilité n'appelle pas d'observation, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur :
 - Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réalisation d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance Maritime ;
 - Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 2 Mars 2016,
 - Le compte-rendu de la consultation complémentaire à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20 Avril 2017,
 - Le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice en date du 20/09/2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ADOpte** le projet de mise en compatibilité du PLU

Délibération n° 2017-060 : Transfert de compétence « petite enfance »

M. Moreau présente le rapport suivant :

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « petite enfance » à compter du 1^{er} janvier 2018. En contrepartie de ce transfert, le montant des charges de fonctionnement et d'investissement des communes exerçant cette compétence viendra en déduction du montant de l'AC de chacune des communes.

Ce transfert impliquera l'organisation avant le 30 septembre 2018 d'une CLECT pour fixer les AC en fonction de ce transfert de compétence.

Échanges :

Mme ALLEE : la compétence « petite enfance » concerne les 0-3 ans or une des propositions de clés de répartition regroupe les 0-14 ans. Les subventions de la CAF seront versées directement à la Communauté de communes

Mme CHAMPOLLION : la question est de connaître le périmètre de cette compétence. Il est intéressant de donner accès à ce service aux Minihicois.

Mme BRION et M. MOREAU : la petite enfance ne concerne pas les 4-14 ans. Selon les données récentes de la CAF, Le Minihic sur Rance a un potentiel de 30 enfants. Ce chiffre n'est qu'un potentiel

puisqu'il existe d'autres modes de gardes sur le territoire. Se pose aussi la question de la répartition des places disponibles entre les communes.

M. RUAUD : Devoir acter le transfert de cette compétence sans que la CLECT ait rendu sa proposition de clé de répartition des charges entre les communes est gênant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTER** le transfert de compétence « petite enfance » au 1^{er} janvier 2018 sous condition exclusive de la prise en compte des 0-3 ans comme clé de répartition pour la définition des charges transférées ;
- **ACTER** que le coût de ce service fera l'objet d'une CLECT avant le 30 septembre 2018 afin de définir les modalités de participation de chaque collectivité;
- **ACTER** que ce transfert de compétence est motivé notamment par la volonté d'offrir le même service à toutes les familles du territoire et que ce transfert se fasse avec la prise en compte des équilibres actuels dans la fréquentation des structures.

Délibération n° 2017-061 : Transfert de compétence « politique de la ville »

M. Moreau présente le rapport suivant :

La modification pour 2018 du nombre de compétences à exercer entrainerait pour la Communauté de communes, la perte de la DGF bonifiée soit environ 204 000€ en 2016 et probablement plus dans l'avenir (même si la réforme de la DGF est annoncée avec des modalités encore inconnues à ce jour). En 2017, il fallait 6 compétences dans une liste de 12 pour être éligible à la DGF bonifiée. La CCCE exerce en 2017, 6 compétences pleines et entières. Au 1^{er} janvier 2018, la CCCE devra exercer 9 compétences pour bénéficier de la DGF bonifiée.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « politique de la ville » à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence concerne l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

La Communauté de communes se placera en coordinateur des actions de politique de la ville sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétence « politique de la ville » au 1^{er} janvier 2018

Délibération n° 2017-062 : Transfert de compétence « création et gestion de maison de services au public »

M. Moreau présente le rapport suivant :

La modification pour 2018 du nombre de compétences à exercer entrainerait pour la Communauté de communes, la perte de la DGF bonifiée soit environ 204 000€ en 2016 et probablement plus dans l'avenir (même si la réforme de la DGF est annoncée avec des modalités encore inconnues à ce jour). En 2017, il fallait 6 compétences dans une liste de 12 pour être éligible à la DGF bonifiée. La CCCE

exerce en 2017, 6 compétences pleines et entières. Au 1^{er} janvier 2018, la CCCE devra exercer 9 compétences pour bénéficier de la DGF bonifiée.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « création et gestion de maison de services au public » à compter du 1^{er} janvier 2018. Poursuivant l'objectif d'une meilleure accessibilité et qualité des services, la compétence concerne les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des maisons qui peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes nationaux ou locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétence « création et gestion des maisons de services au public » au 1^{er} janvier 2018

Délibération n° 2017-063 : Projet d'aménagement Liaison douce, rue Maréchal Leclerc – Demande de subventions

M. Moreau expose les faits :

Suite aux travaux de création de réseau d'eaux pluviales, les élus souhaitent travailler sur l'aménagement définitif de la rue maréchal Leclerc en créant notamment une liaison douce permettant la circulation sécurisée de piétons et cyclistes.

Le projet estimé à 142 825 € HT de travaux est éligible à deux subventions cumulables

- Contrat de territoire via le Conseil départemental 35
- Contrat de partenariat via le Conseil Régional de Bretagne

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
LIAISON DOUCE	142 825 €	Contrat de territoire	39 260 €
		Contrat de partenariat	75 000 €
		Autofinancement	28 565 €
TOTAL	142 825 €	TOTAL	142 825 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de territoire 35 et du contrat de partenariat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Délibération n° 2017-064 : Gratuité des abonnements de la bibliothèque pour les bénévoles

Mme BRION expose les faits :

Les bénévoles de la bibliothèque ont sollicité les élus municipaux afin de rendre gratuit les abonnements de ces derniers pour service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** la gratuité des abonnements de la bibliothèque pour les bénévoles à compter du 1^{er} novembre 2017

Questions diverses :

- **Ateliers municipaux** : les travaux ont démarré avec 10 jours de retard par rapport au planning du chantier
- **Démarche « Zérophyto »** : la commune va s'inscrire au « Trophée Régional Zérophyto 2018 ». De plus, des panneaux d'informations vont être installés au cimetière pour expliquer la démarche d'entretien.
- **Travaux d'entretien de la voirie** : une convention est en cours de rédaction afin de bénéficier des services techniques de Pleurtuit pour renouveler le marquage de peinture au sol
- **Illumination de Noël** : une nouvelle commande de 4 900 € a été réalisée afin de renouveler une partie des illuminations. Une structure pyramidale va être installée dans le parc de la mairie et illuminée par les décorations de Noël.
- **Travaux divers** : Les deux arbres qui entourent le monument aux morts vont être enlevés ; des travaux d'entretiens vont être programmés pour les cloches de l'église ;
- **Rythmes scolaires** : une modification des rythmes scolaires est à prévoir à la rentrée 2018. Une consultation va être lancée auprès des parents d'élèves en ce sens.

Clôture de la séance à 21h40